

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06/2017
En date du 10/04/2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE ET LE STATIONNEMENT**

**FERMETURE DE VOIRIES
RUE DU 10 JUIN - RUE DU MOULIN A VENT - RUE DES ARTISANS - PLACE DU LIMOUSIN
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION SUR LA RD2**

LE DIMANCHE 30 AVRIL 2017

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU les accords écrits des Communes d'Antilly et de Sanry-lès-Vigy,

Vu l'accord écrit de la Commune de Chieulles avec demande de mise en place d'une circulation en sens unique de Rupigny à Chieulles

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Moselle en date du 10/04/2017,

Vu l'organisation d'un vide-grenier par l'Association Familles Rurales de Charly-Oradour le 30 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la réalisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1

La rue du 10 Juin (RD 67a), la rue du Moulin à Vent, la rue des Artisans et la Place du Limousin seront fermées à la circulation dimanche 30 avril 2016 de 05h30 à 19h00.

ARTICLE 2

Une déviation sera réalisée pour les véhicules en provenance de Metz, Malroy, Saint-Julien-Les-Metz se dirigeant vers Sanry-lès-Vigy, Méchy, Vigy sur la RD2 en direction d'Antilly

ARTICLE 3

La circulation de tous véhicules sera en sens unique sur la voie communale dite « route de Rupigny » dans le sens sortie du hameau de Rupigny en direction de la Commune de Chieulles jusqu'au croisement avec la RD69C.

ARTICLE 4

Des panneaux de signalisation indicateurs de déviation seront positionnés :

- A l'intersection de la RD2B et de la RD67A.
- A l'intersection de la RD69C et de la VC Rupigny à Chieulles.
- A l'intersection de la RD67A et de la RD67D à Méchy.

Le dispositif de jalonnement et de coupure sera mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules se réalisera sur le terrain rouge route de Metz et sur la voie Verte Chemin de la Grand' Queue dans le sens RD2B vers Charly.

ARTICLE 6

Un plan indiquant les rues fermées et les déviations est joint au présent arrêté.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, la Police Municipale d'Ennery, le Président de l'Association Familles Rurales de Charly-Oradour sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 10/04/2017

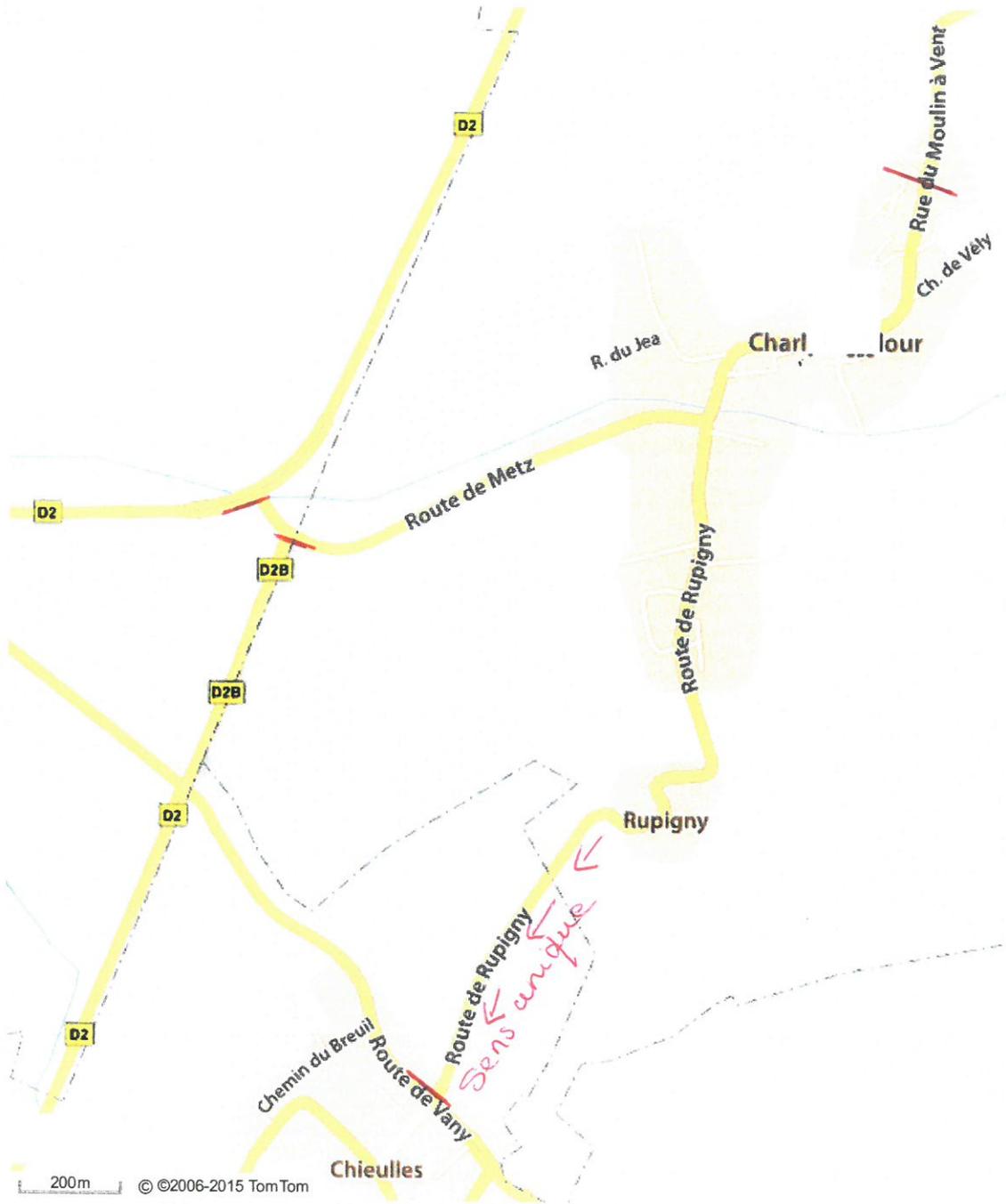
Le Maire,
René HUBERTY





ViaMichelin

57640 Charly-Oradour



— Déviation
pour SAINTE-ES-VOIES MECAU
Accès autobus uniquement
au parking de la brocante